**Système National des Données de Santé (SNDS)**

Informations générales

**Le SNDS en quelques mots (opérateur, description, objectifs…)**

Géré par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), le SNDS doit à terme regrouper et chaîner les principales bases de données de santé nationales : les données de l’Assurance maladie (SNIIRAM), les données des hospitalisations (PMSI), les données des causes médicales de décès (CépiDC), les données relatives au handicap (SI harmonisé des MDPH), ainsi qu’un échantillon de données en provenance des organismes d’Assurance maladie complémentaire. Mi-2019, le SNDS contient d’ores et déjà les données chaînées du PMSI, du SNIIRAM et du CépiDC.

La mise en place du SNDS poursuit un objectif de connaissance de l’état de santé de la population française par la possibilité offerte de conduire des études, des recherches et des évaluations

Les objectifs du SNDS sont de mettre à disposition des données afin de favoriser les études, recherches ou évaluations présentant un caractère d’intérêt public et contribuant à l’une des finalités suivantes :

* à l’information sur la santé ;
* à la mise en œuvre des politiques de santé ;
* à la connaissance des dépenses de santé ;
* à l’information des professionnels et des établissements sur leurs activités ;
* à l'innovation dans les domaines de la santé et de la prise en charge médico-sociale ;
* à la surveillance, à la veille et à la sécurité sanitaire.

**Champ**

Pour plus d’information sur le champ de chacune des bases, se référer aux fiches des bases de données correspondantes.

**Quelles informations sont disponibles ?**

Les informations disponibles sont celles des bases de données qui composent le SNDS. Il n’y a pas de perte d’informations lors du versement au SNDS.

**Existe-t-il des possibilités de couplage avec d’autres bases ?**

Le SNDS peut être couplé avec des enquêtes. Le chaînage peut se faire de plusieurs façons :

* via le NIR si celui-ci est disponible ;
* via le nom, le prénom, la date et la commune de naissance qui permettent grâce à un protocole déjà établi de retrouver les NIR ;
* si aucune de ces informations n’est disponible, un chainage indirect est possible avec des données communes aux bases : données concernant les soins, la commune de domicile ou la date de naissance.

**Conditions d’accès aux données et documentation utilisateur**

Toute personne ou structure, publique ou privée, à but lucratif ou non lucratif, peut accéder aux données du SNDS sur autorisation de la CNIL, en vue de réaliser une étude, une recherche ou une évaluation présentant un intérêt public.

Il revient de formuler toute demande d’accès aux données auprès de l’Institut national des données de santé (INDS), chargée d’engager la procédure d’évaluation des demandes (CEREES et CNIL), et d’accompagner les équipes dans la prise en main de ces données.

Pour plus d’information, nous renvoyons le lecteur vers le [site internet du SNDS](https://www.snds.gouv.fr/SNDS/Processus-d-acces-aux-donnees).

Il semblerait qu’un délai raisonnable d’une année soit nécessaire entre le montage du dossier et le début de l’exploitation des données.

De plus, lorsque les données sont traitées sur le portail de la CNAM, l’accès à ces données est subordonné au suivi de formations (certaines sont obligatoires, d’autres optionnelles). Lorsque les données exploitées sont traitées en dehors du portail de la Cnam, cette obligation de formation ne s’applique pas.

Lorsque ce n’est pas le cas, le système d’information accueillant ces données devra être conforme au référentiel de sécurité du SNDS, qui détaille les exigences quant à la confidentialité, l’intégrité et la traçabilité des accès et des traitements statistiques.

Informations sur le polyhandicap

**Identification du polyhandicap (algorithmes/définition)**

Les bases de données sont chainées et peuvent potentiellement favoriser un meilleur repérage des personnes en situation de polyhandicap.

**Fiabilité du repérage**

Il n’y a pas de perte de données entre la base seule et son intégration au SNDS.

**Nombre d’individus**

A ce stade, le nombre de personne en situation de polyhandicap n’est pas identifiable.

L’intérêt du SNDS

Tout l’intérêt du SNDS réside dans sa capacité de mettre à disposition de la communauté scientifique des données quasi-exhaustive relatives à l’accompagnement sanitaire et médico-social des personnes, avec cette opportunité offerte de multiplier les possibilités de repérage, et de les affiner par l’information apportée par chacune des bases prise individuellement.